

PRIÈRE

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration dépose le rapport suivant:

Le MARDI 5 octobre 1971.

Le Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire présenté par le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales pour les dépenses proposées dudit Comité des finances nationales concernant l'examen du Budget déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, et déferé par le Sénat audit Comité des finances nationales le 9 mars 1971 et le 28 avril 1971, respectivement, pour examen et rapport. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Traitements	\$14,000
Impression des délibérations du Comité	30,500
Dépenses des témoins	-500
Autres dépenses et frais imprévus	5,000
	<hr/>
	49,000

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
DONALD SMITH

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration dépose le rapport suivant:

Le MARDI 5 octobre 1971.

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et a approuvé le budget présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour les dépenses proposées dudit comité des banques et du commerce, concernant l'examen de questions relatives à la législation sur la réforme fiscale de 1971, et déferé par le Sénat audit Comité des banques et du commerce le 14 septembre 1971, pour examen et rapport. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et spéciaux (Traitements)	\$ 35,000
Impression des délibérations du Comité	70,000
Dépenses des témoins	2,000
Autres dépenses et frais imprévus	18,000
	<hr/>
	\$125,000

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
DONALD SMITH

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration présente son deuxième rapport comme suit:

Le Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité présente son deuxième rapport comme suit:

Votre comité auquel on a confié le 27 mai 1971 les comptes du Greffier qui constituent un état détaillé de ses recettes et débours au cours de l'année financière 1970-1971, présente le rapport suivant:

Votre comité a étudié ces comptes de même que les pièces justificatives et il juge qu'ils concordent avec le budget présenté par le Sénat pour l'année financière 1970-1971.

Votre comité a obtenu tous les renseignements supplémentaires qu'il avait demandés. Le Greffier a certifié que l'Auditeur général a vérifié ces comptes et que tous les versements effectués ont été justifiés. Les sommes dépensées semblent conformes aux fonctions du Sénat et de ces comités ainsi qu'aux tâches qu'ils ont entreprises.

Votre comité tient à souligner les frais d'impressions extraordinairement élevés que doit acquitter le Sénat. Ils s'élèvent au total à \$952,675.46 et se répartissent de la façon suivante:

débats	156,346.98
comités	617,892.79
procès-verbaux	56,219.28
autres frais	122,216.41

Tous les frais d'impression ont été versés à l'Imprimerie du gouvernement canadien.

On recommande que les représentants de l'Imprimerie du gouvernement canadien soient invités à comparaître devant le comité afin d'expliquer la ventilation de ces frais d'impression.

Il semble que le Sénat pourrait alléger considérablement ses dépenses à cet égard si les présidents de comité étaient informés du coût très élevé de l'impression et s'ils prenaient soin, en conséquence, de supprimer les travaux qui ne sont pas indispensables.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
DONALD SMITH.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey,

Il est—
Ordonné: Qu'elle soit différée à plus tard ce jour.